

PV Séance du 8 février 2023

Convocation 03 février 2023

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 8 février 2023, à 9h00, suivant la convocation en date du 3 février 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – M. THEYS

Représentés : M. BODIN (par M. DUMONT SAINT PRIEST) – MME REDON (par M. BIDAUD)

Excusé : M. APPIAH

Secrétaire de séance : M. KONINGS

ORDRE DU JOUR :

1 - Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Aménagement du centre bourg – îlot « du Bon Coin » : demande de subventions.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet sommaire réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue ainsi que les diverses options de travaux proposées.

Il procède également à la lecture du courrier de Mme MORELLET, Architecte des bâtiments de France suite au rendez-vous du 17 janvier dernier avec M. DELAGE, architecte de l'agence DAA et membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre du cabinet Regards Croisés. Madame MORELLET y donne ses orientations notamment sur l'implantation de la future halle. Elle sollicite également une entrevue avec la municipalité pour mener une réflexion conjointe sur l'ensemble de l'opération : espaces publics, espaces verts, démolition et reconstruction afin d'évoquer l'éventuelle conservation d'un des bâtiments dont la démolition avait été envisagée.

Monsieur le Maire indique que le montant total des travaux est estimé à 834 248,90 € HT soit 1 001 098,68 € TTC comme indiqué dans le tableau récapitulatif distribué à chaque membre du conseil municipal.

Considérant ces éléments,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve le projet présenté tel que mentionné ci-dessous :

Désignation des ouvrages de bases			
		HT	TTC
1	Démolitions	25 000,00	30 000,00
2	Voirie et réseaux divers – Espaces verts	451 760,00	542 112,00
3	Gros œuvre	85 000,00	102 000,00
4	Charpente – Couverture – Bardages	75 000,00	90 000,00
5	Serrurerie	4 000,00	4 800,00
6	Electricité	7 000,00	8 400,00
7	Plomberie - Sanitaires	11 000,00	13 200,00
	<i>Options</i>		
	Voirie et réseaux divers – Espaces verts (lavoir)	47 505,00	57 006,00
	Plomberie - sanitaires	15 000,00	18 000,00
	Provisions pour imprévus	36 063,25	43 275,90
	TOTAL TRAVAUX	757 328,25	908 793,90
	Honoraires architectes et frais divers		
	Honoraires architectes, frais d'études préalable, frais d'ingénierie annexes et frais annexes	76 920,65	92 304,78
	TOTAL	834 248,90	1 001 098,68

- sollicite :

- ✓ l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023,
- ✓ l'aide du Conseil départemental au titre de la programmation des CTD 2023 pour un plafond de dépenses subventionnables de 600 000 € HT,
- ✓ auprès du Conseil départemental le déplafonnement des dépenses subventionnables au titre des CDDI 2023 par le biais de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

- approuve le plan de financement ci-dessous :

▪ Subvention de l'Etat – DETR (25%)	208 562,22
▪ Subvention du Conseil départemental CTD (40%)	240 000,00
▪ Subvention du Conseil départemental CDDI (40%)	93 699,56
<i>Part déplafonnée des dépenses supérieures à 600 000 € HT</i>	
Total des financements publics	542 261,78
▪ Emprunt /Autofinancement	291 987,12
▪ TOTAL	834 248,90

- mandate le Maire pour effectuer la demande d'inscription des travaux d'aménagement de l'îlot « du Bon Coin » au titre des CDDI 2023 auprès de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

3 - Rénovation thermique des logements de l'ancienne gendarmerie : demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du conseil municipal du 31 janvier dernier, il avait été décidé de différer le projet de rénovation thermique des bâtiments scolaires à 2024 au profit de celui des logements de l'ancienne gendarmerie.

Le diagnostic énergétique sur les logements de l'ancienne gendarmerie (sis 52 et 54 route de Saint Léonard) réalisé par le cabinet JLM ingénierie a conduit la commission travaux à retenir le scénario 2. Il comprenait notamment le remplacement des menuiseries, des luminaires par des équipements LED et des chaudières à fioul par des pompes à chaleur air/eau...

M.KONINGS confirme que le remplacement des portes d'entrée des logements est bien intégré dans les travaux projetés.

Cependant, Monsieur le Maire a relevé que l'installation d'une VMC simple flux avait été omis du scénario n°2 ce qui porterait les travaux à 80 496,28 € HT sous réserve de vérification.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion du comité de pilotage du CRTE (contrat de relance de la transition écologique) du 07 février dernier, Madame la Préfète a annoncé que ce projet de restauration thermique n'était pas éligible au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) en raison de l'occupation effective des logements à ce jour.

Il resterait néanmoins éligible à la DSIL (Dotation de solidarité à l'investissement local).

En revanche, le projet pourrait bénéficier de subvention dans le cadre du Fonds vert. Aucune date limite de dépôt de dossier n'est stipulée.

Après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, le taux d'intervention est non encadré et dépendra du plan de financement renseigné par les porteurs de projet.

De plus, le projet n'est pas non plus éligible à l'aide du Département car il ne remplit pas les critères sociaux définis pour l'octroi d'une subvention.

Considérant ces éléments, les membres du conseil municipal décident d'ajourner cette délibération au prochain conseil municipal.

Il mandate Monsieur le Maire pour demander au SEHV de transmettre un nouvel estimatif des travaux prenant bien en compte la VMC ainsi que le nouveau classement énergétique et environnemental en découlant (point indispensable pour l'éligibilité au Fonds vert indiquant la performance de l'installation).

Monsieur le Maire précise que la Secrétaire de mairie étudiera les modalités et conditions d'éligibilité du projet au Fonds vert.

4 - Ouverture d'une ligne de trésorerie : budget -eau.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget eau est indispensable. Effectivement, la collectivité est dans l'attente du versement des subventions accordées dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable comprenant les opérations de remplacement des conduites d'eau potable fuyardes et la mise en place de la sectorisation et de la télégestion dudit réseau. Ce montant s'élève à la somme de 97 592,00 euros.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne ne versant le solde des subventions allouées que lorsque les travaux sont réceptionnés et que le décompte général définitif (DGD) des dépenses engagées est réglé, un besoin de trésorerie s'avère nécessaire pour pallier aux futures dépenses à court terme.

En effet les deux opérations susmentionnées ont été réceptionnées, la collectivité est dans l'attente des DGD des entreprises titulaires des marchés correspondants.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Crédit Agricole. Il rappelle que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000,00 €,

- de valider la proposition faite par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- ✓ Montant : 100 000,00 €
- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Taux sur index révisable : moyenne mensuelle Euribor 3 mois
- ✓ Versement des intérêts : trimestriel fin de mois civil
- ✓ Marge : +0,60 sur une base de calcul de 365j
- ✓ Commission d'engagement : 100,00 €
- ✓ Frais de dossier : 100,00 €

- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

5 - Questions diverses.

a) Exploitation du camping municipal – bail saisonnier

M.FRAYSSE demande si le loyer a été revu à la hausse. M. DUMONT SAINT PRIEST dit que le loyer est maintenu à 1500 euros mensuel mais que M. et Mme VAN ZADELHOFF s'acquitteront des charges d'énergie liées à l'activité de l'infrastructure. M. DUMONT SAINT PRIEST précise que le projet de bail a été approuvé par le loueur.

Comme indiqué lors du précédent conseil, les membres de la commission afférente, autorisés par le Conseil municipal, finaliseront ledit bail le 10 février 2023 lors de leur prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Signatures

Le Maire
Jean-Michel BIDAUD

Secrétaire Séance
Paul KONINGS